Production de charbon de bois à l'Île d'Orléans (1670-1689)

Jean-Claude Dionne





Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964) M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

Production de charbon de bois à l'Île d'Orléans (1670-1689)



Page couverture: Ancien four à charbon de bois de type meule en forme de dôme

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3 Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791 Courriel: archiv.histo@gmail.com

Site Internet: Archiv-Histo.com

©Tous droits réservés

Archig- Histo

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022

Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN: 978-2-925208-06-8

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant la production de charbon de bois vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs la production de charbon de bois à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs à la production de charbon de bois sont accessibles en ligne dans la base Advitam de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «charbon bois», «île d'Orléans», Cote, Classe, Toutes les cotes.

Informations techniques

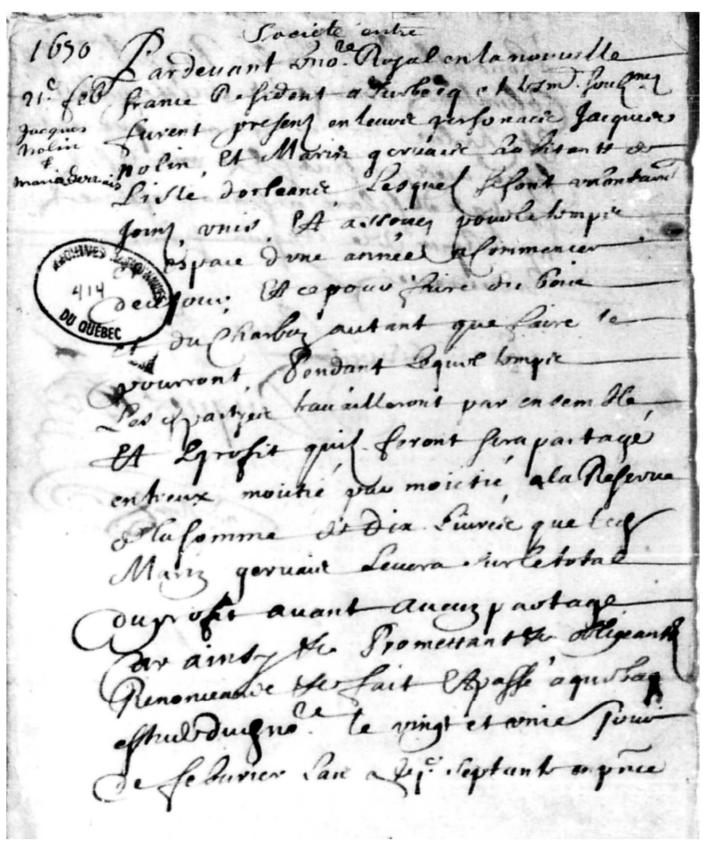
La meule en forme de dôme est le four le plus simple dans la production de charbon. Il peut être construit à partir de matériaux disponibles sur place. En bref, le bois est collecté et empilé dans le four. Puis on le recouvre d'abord d'une couche d'herbe et ensuite d'une couche de terre afin de le rendre étanche. Une petite ouverture est pratiquée afin de permettre le contrôle et le suivi du processus de carbonisation. Lorsque le four est allumé, il nécessite une attention permanente pendant 3 à 15 jours selon la taille. Une fois que le four a refroidi le charbon de bois peut être récolté. Le principal avantage de ce type de four est qu'il peut être réalisé facilement et sans coût sur le site d'exploitation.

Les inconvénients inhérents à ce type four sont que la carbonisation prend assez de temps et que le processus nécessite une attention permanente. En outre, la qualité de charbon de bois est assez faible et le taux de rendement est de 8 à 15 % seulement. Par conséquent la production de charbon de bois en utilisant des fours traditionnels est associée à une forte consommation de bois. Néanmoins, les meules en forme de dôme sont généralement plus efficaces que celle en forme de fosse.

Recension des actes notariés concernant le charbon de bois et les charbonniers

1670 - 21 février - Société entre Jacques Nolin et Marin Gervais, de l'île Dorleans.

« Association d'une durée d'une année, pour faire le maximum de bois et de charbon de bois avec partage égale des profits.»





Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

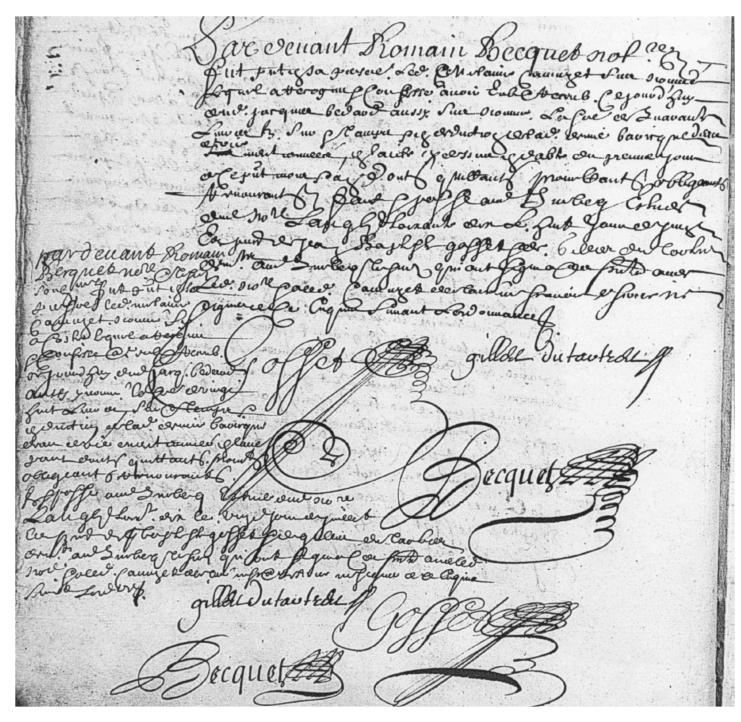
1670 - 12 mars – Concession de terre; par François Bissot de Larivière, bourgeois, de la ville de Québec, à Marin Gervais, de l'île Dorleans, absent, Pierre Bouvier, taillandier, de la ville de Québec, présent et acceptant pour le dit Gervais.

12 man skyv /
Late & Member Silving & D. D. D. D.
of a to tomme affirm le amander Suman la fouthund
aurayamin Alguda a the ever avendon Log Bount
Tot Toubmin Hoblige powled fremen Jusquin and
air consuly tragicle legionic constact, Renewayour
Les Gernain infort fourny effel quator any swelffort
attended now Mr Moyen Ilmy pour guting
le gurling lawn to offen Shat pilece le okeyphing flows
1 10 wa metrodo el auanta ao , Que Bem baellus 9. De & Comin
I bet oblige & oblige pavennow when I has fournaille
A adunante el stromation de la fouriale
Daillus of County Somme
At adminute slag bre esfrom orevguisagnung wow slag quantity
controve and as Sail to the & the sail & both grany Chenoneauty
Some compared for fair se Joffie Thursday hotain again and le
Liver Bounis of To Fine Asia & South M. a
Many you air of way elicherty hear to the Carbon
duprifem contract Tomorno assurante and fasting quion anveley
Lefquoto formie Com By of Row Sogur & les Course delawrend
Les Germain Comon Gener gryfran chee Jukopole Simone Conde
apon lecturia, the quit die bourn apromive eggs mor participor tough
Confaich Devely auf Jernain Dem Barger Toutungo che Osborn Ir taute
la accorde la Jankein avon lu bargenmen le your est life y laffer for
point segenthe Down Same touter foir quel puigle inhimme occayor leg tien
of tour for & anofing Cere Comin of puffe parillimine totoir al frage librate
Barriet a rooms on the Come of the but & Pair
Continue erjour Britis a goom of Juho ligar, an efoir dus d'Baillo of four Lawy, norther they mange our fur michaellan
of four Landy mother diringer our for
contemin, her my my
Dan les Cours for for for gulle du lautede
Dorlange on Man Figure of St.
Claufewyochmett
Martionum Hamayor esport les gernas a from le Esto bligelimine
Las Gamin day on formorshi afe Les frain grownistre Prospar Con the barguint
Lun any gur dir off commonly of former and bounin ery and
Intermediate from the company a de writte River Et ce in -
hadangio que fem em a actualintar que a la protte Righer & ce in -
Removem tours or fragament a much be variety freight of the fragite for
Lordone & MANUI alla & Mucht & mil of thom
Alland and March
gn (diplication)

Minutier du notaire Gilles Rageot

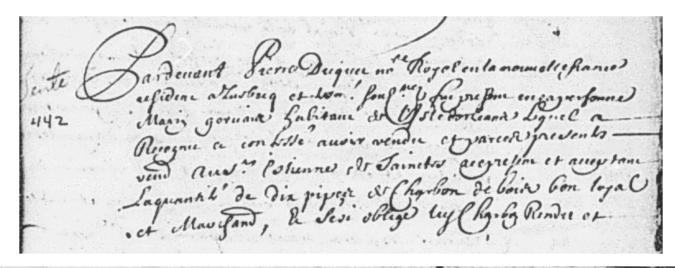
10

1670 - 8 juin – Marché pour faire du charbon de bois; par Marin Gervais et Jean Paulin, habitants, de l'île Dorleans.



Minutier du notaire Romain Becquet.

1670 - 28 juillet – Vente de charbon de bois; par Marin Gervais, de l'île Dorleans, à Étienne de Sainctes.

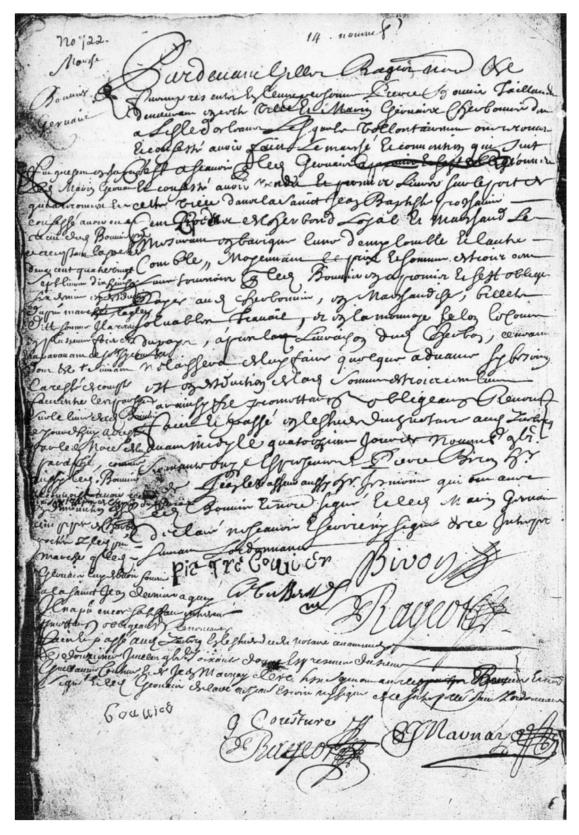


Colainets Sur le quay de cette ville 2 Sainch's

Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye.

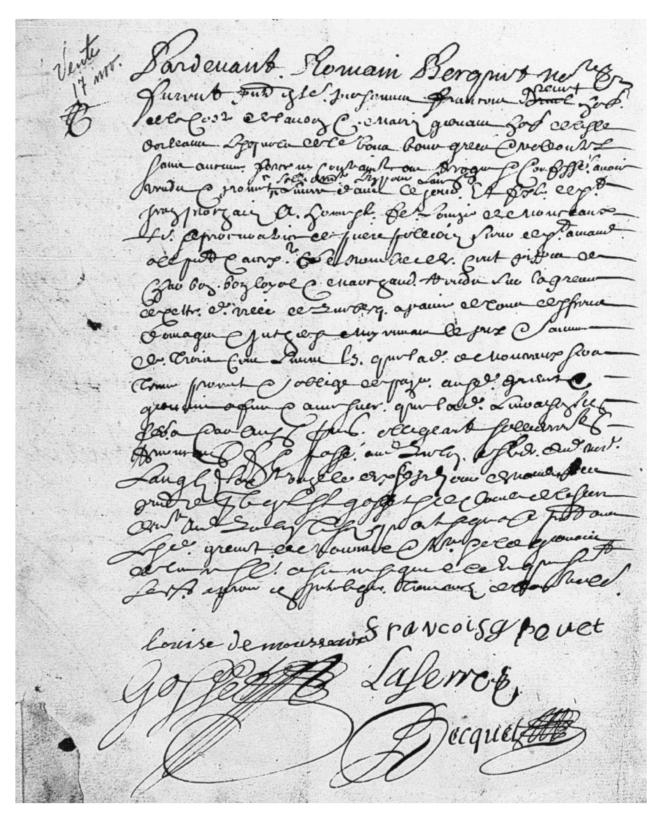
12

1671 - 14 novembre – Marché de livraison de charbon entre Pierre Bouvier, taillandier, de la ville de Québec, et Marin Gervais, charbonnier, de l'île Dorleans.



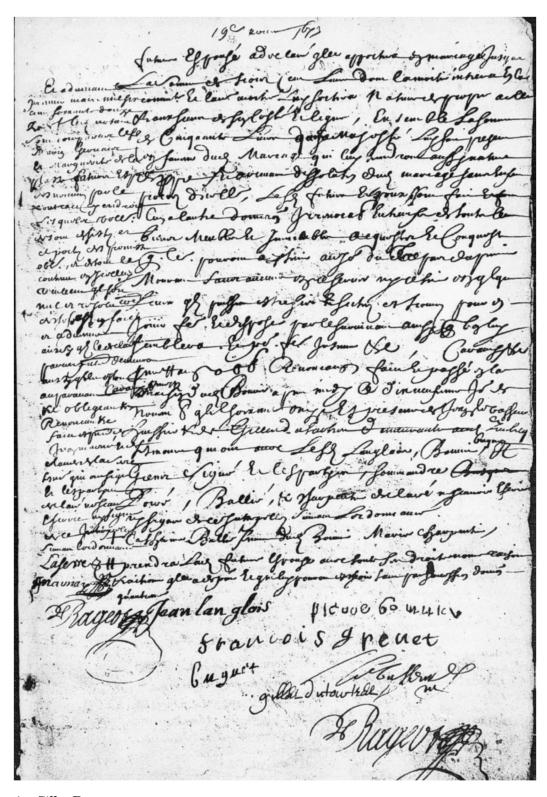
Minutier du notaire Gilles Rageot.

1671 - 17 novembre – Vente de charbon; par François Grenet, de la côte de Lauson, et Marin Gervais, de l'île Dorleans, à Louise de Mourceaux, épouse actuelle de Pierre Pellerin de St Amand.



Minutier du notaire Romain Becquet

1671 - 19 novembre – Contrat de mariage entre Marin Gervais, de l'île Dorleans, fils de feu Julien Gervais et de Nicolasse Fourret, de la ville de Daufrot, évêché de Sez; et Marguerite de Laplasse, fille de feu Jean de Laplace et de Geneviève?, du faubourg St Laurens de la ville et archevêché de Paris.



Minutier du notaire Gilles Rageot

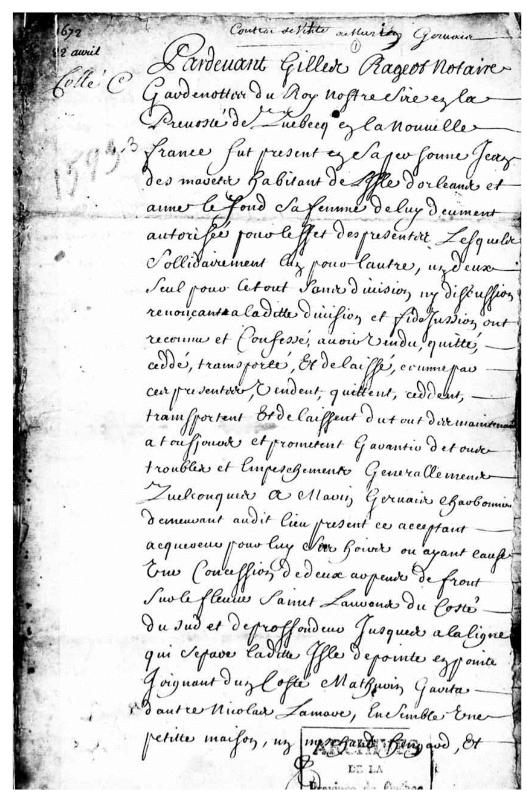
1672 - 22 avril - Obligation, d'une somme de vingt-huit livres tournois, de Marin Gervais, charbonnier, de l'île Dorleans, à Jean Desmarets, habitant de l'île Dorleans.



Minutier du notaire Gilles Rageot

1672 - 22 avril – Vente d'une terre située du côté du sud de l'île Dorleans; par Jean Desmarets et Anne Lesond, son épouse, de l'île Dorleans, à Marin Gervais, charbonnier, de l'île Dorleans.

Note de J.-C. Dionne : Sur la carte de Sieur de Villeneuve (1689) il est indiqué pour la paroisse de St-Paul (aujourd'hui St-Laurent) 12 – Maison de Marc Gervais.



utre Battement Eftant Suvlad itte Correction Tetout avery Now circonstanced et despendant amy quil Syrous Suit Et comporte Sand es Tues Reference my Retenio Wit acquevens as from concession alux faute par esarle aubent, Vieno dela chenage aunon et formme Seignew et promouw dela Veignemois de Brouge or contract raffe pardenant Maistre Michel fillion Hotaire Royal egerpayer end alle dutroisiefme auril mil d'ix unt Voixante untres, Effant ex la fensine de Taditte dignewie de Benupe Et eRangel Ennevor le leignen d'jeele de deux es agondi Vife Of quavante deux Volor de cenix Samit Martis, of wer pavelacuy as e fronter Et Sand autrerefauger debtare ny Bypoteequer Generallement queleonquete quite des dita cena et rentire dupoffe Jusquan Dit Jour Samet Martin Deopur pa on o dela ditte tove Bast miente circonstant

Et des pendance Jouis et dif poses parledit arguevens Settle fourts ou agant Canf Petter vente faute aux Just the pour laduein Ex outeres extra et comme detrout Lurede 4 ouvroir dela quelle ditte Somme Lefditie Gendenock out recounse & Confesse examois Ot recen du dit dequevens des anon Car presenter Sa formes (inquante Lurier 1 ouv nous quitant OG Et & Restant Deladitte Somme detrois ent Lucado qui grareillement Cent emquante Tedit acqueveur apromise & oblige Lespayer aux dities ela chandelleur prochame es mounoge agome ommagedo your affurance dequoy ladette t Geciallement

Et Bipoteeque aux ditor Cendenvoe ance tour les bund presentir et aduenin Judit a equeveus Sant quela generalité deroge alaspeciallité my laspeciallité ala Generallité Et ex ce fésant le foitit E endewed out presentement mor Esmand Judit a equeveux bedit Contract le dit Contract de Concession ex dessur datte Consument Caprogruette Et Jouisfance Dela litte Cente, Metant Et Jubrogeant parlefortie & endeuver Ledit acquerem dut out ex leur Dien Et place droiter nouse raifour It actions transportant exoultre tourdroite de deffaififfant de Toullant De Leprocuveur Reporteur Re Tomant pourow Re promottant Re obligeantic Bacun is droit by De Remoneunt de fait et page audit De Dieve Bounie taile and in Let migt deuxuesme Jour davil mile i cont Poixant douzes Effresences de Jeas Jouvnet

Et de Jean Marne Cefmound demenuant and it Zueberg qui out auce led it Motaine Signe et leir partyire declare me Seavoir Signe, Lownet, quatre Livreit



Minutier du notaire Gilles Rageot

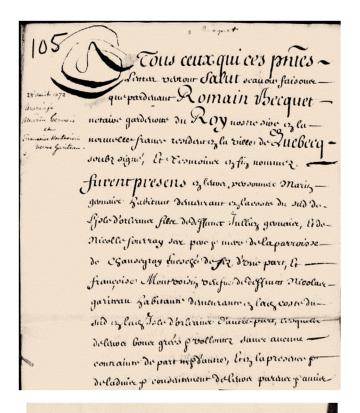
1672 - 22 avril – Obligation, d'une somme de vingt-huit livres tournois, par Marin Gervais, charbonnier, de l'île Dorleans, à Jean Desmarets, habitant de Beaupré.



Minutier du notaire Gilles Rageot

22

1672 - 28 août – Contrat de mariage entre Marin Gervais, demeurant en la côte sud de l'île d'Orléans, fils de défunt Julien Gervais et de Nicole Fourray (Fourré), de la paroisse de Chausegray et Françoise Monnvoisin, veuve de Nicolas Gariteau, habitant de la côte du sud en l'île d'Orléans.



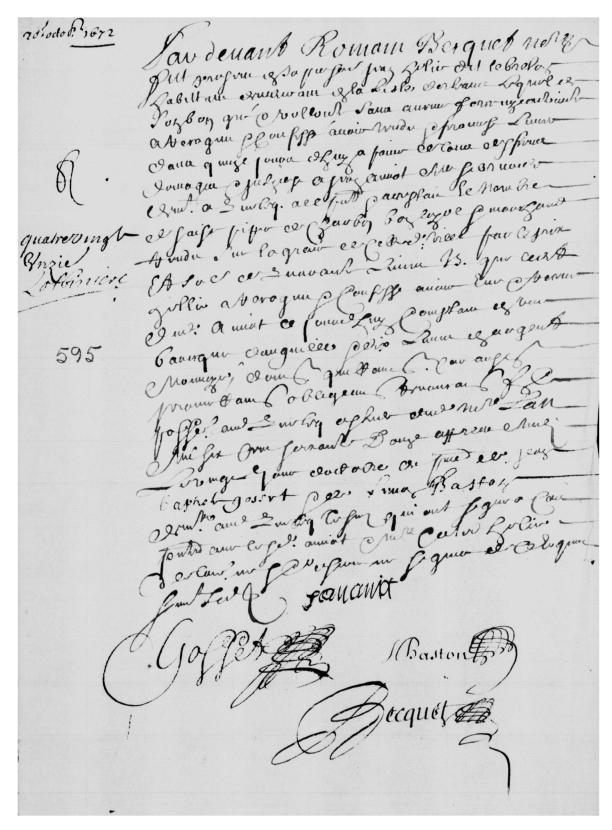
pomo ce asomble's scanois dezoriere Dufasne p -James paris da fame, or Tribre gatand por. Rine Sanfrais suferme, Ou side Jing-Supuice, de Tray l'estouvneau; Touce Galirance Donate and or Care John Vortrame pole polaristore autur, our fair lax accorder, traine p promessere demariage qui escouinent, Cost ascanois que les gibuair apromise promit praidre pour safirme a ligitime copour ladin Montooising Comme away were be promet proide pour say mary le Cogimino espour, Torelly mariage faire prolimino or face demostro mon saint lylior Carfolique apostolique promaine, aplustost que faire se moura pquie swa advisto pdestibive currery a lawa es amies di Dien quorres mor dainte-Eglise y consciusio p according, Power long-Junea conjourse buce p Commune of Course Bister

meriblar acquest pronquere Jumeriblere dujourdelawa esponzaillar aladurino suinant la constinue de la viete procesal procomat de paria, ne sevous to time anadion pose future conjoinent anant le futur mariage, aince sy aucune y a swont payers parquieres parorly qui live auta fairer poris, le sur song birg-; dra Doure ladin funco esponde du dociaire construits on dela somme de Ding vant lintertownoice de donaive prestig, pour one foice payer, Er ca an ofoir, delay funde esponse, Torley -Poliaire aprendre panoir surliplus Brung plure Cho dere Biene due funo espour, quie eza dar apresar ogangiro p Siponequas, Orlarant -Padin funce isponer quela apporto p curiba of Cadin communant La moine detouce de gascunte live biene merblere p Transcriblere quelapossedo de present, p qui lis afpariament par le Decoder ducesdefinit Mirolan garisman Dory mary, Caure

moini apparement a dear Sarikan file builder definer proces ; livin futue ofpour a prine -Ladin funto esponer and Toute sere droine, nones, Vaisour painour quete a orpresent, liqui luypowrous eschoio aladurino tampao successione, -Domanouse que autranous, le a cont commine nere les partier quantida que ladin monnaisis orla fair finisce Juneuraine dere biene merblere_ it dumarblar wishy apress act wider dug deflut garistran, Queledir Innentainer swafair p profiler desour Clove of Justice away apariahog-Dox Sumuribles, Dance troise moire d'gny, le dest dubmier poblige afunctispour de Montrio, -Colores, & Tuestaires Cosis Isay Garisman auge dedir Buir mont on minton selon da qualité pour le course de son bies, hoquere avequit age andut Lange de quinze and, It or any desponedelay Communante, Touter joice Dance Diminution du birg dung Minner, Car ainy & a prometante obligeant egasen, sidroit soy & vinongame. depart poanne Sa fair passo izlaig Jolica-Portrant cook du sud maison dus fumo espour-Lay wil die cour doixanne p Douge aprese mily le. bingt Buireme jour Daonot , la presone variage Asabette, le desmare authoine gobering sino desaint mater Saliraner desurterante og langitaliedorframe -Tomome qu'ou vigne og la minute des prosoneseand they notains, pour ling fumme conjoint derlare me scanois escriverne signes or ce dequire deluant . pages time apostition, as fine mobe, a boun ballew,

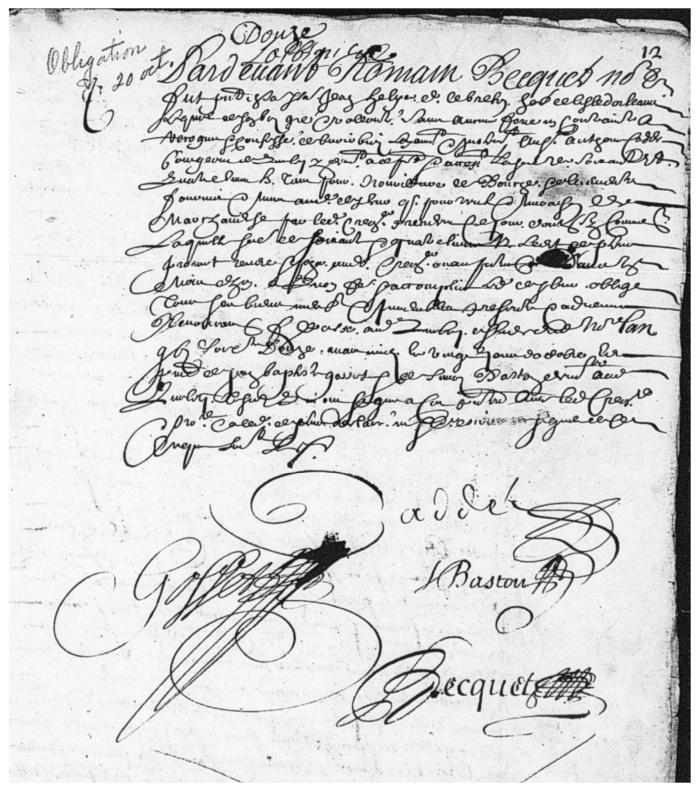
BAnQ - Cote: TL5,D105

1672 - 20 octobre – Marché de livraison de charbon entre Jean Helie dit Lebreton, habitant, de l'Île Dorleans, à Jean Amiot, maître serrurier, de Quebeq.



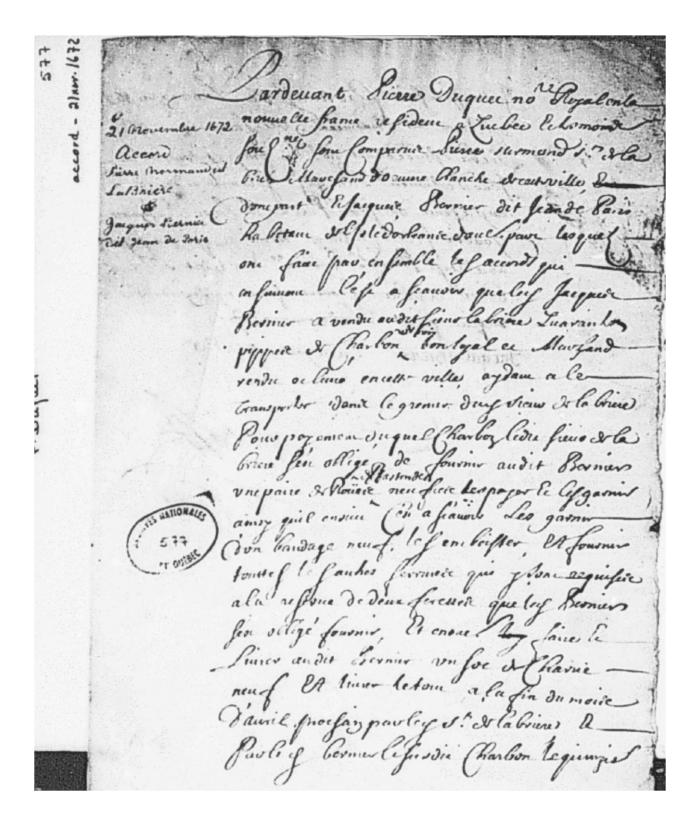
Minutier du notaire Romain Becquet.

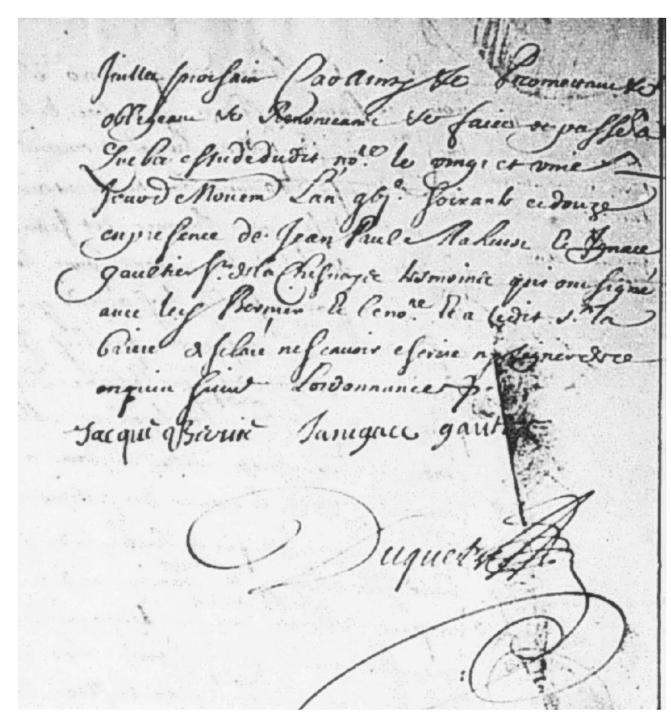
1672 - 20 octobre – Obligation de Jean Helye dit Lebreton, de l'île Dorleans, à Antoine Cadde, bourgeois, de Quebeq.



Minutier du notaire Romain Becquet.

1672 - 21 novembre – Marché de vente de charbon de bois entre Pierre Normand de Labriere, marchand d'œuvre blanche, de la ville de Quebec, et Jacques Berner dit Jeandeparis, de l'île Dorleans.





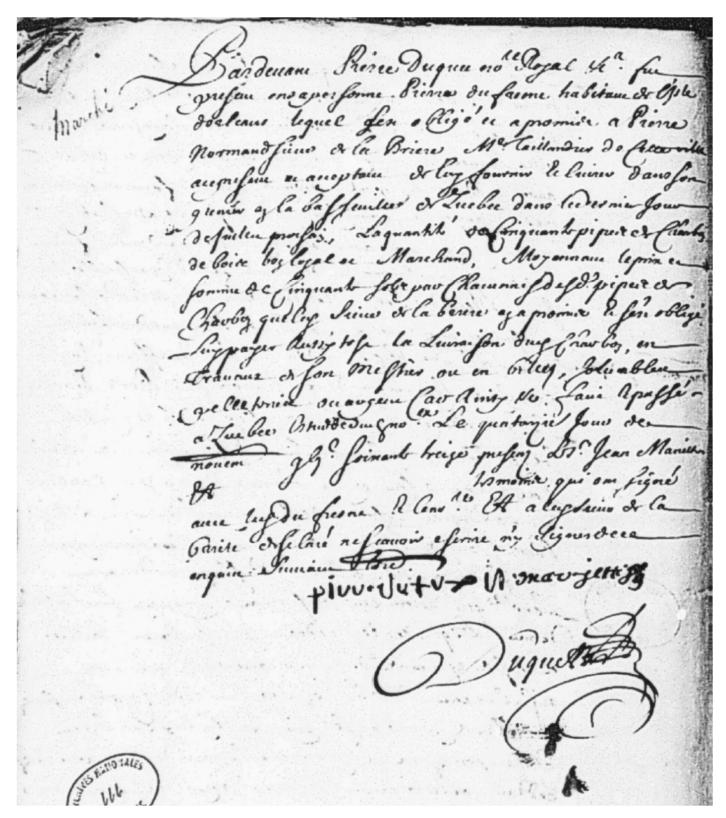
Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

1673 - 2 mars – Acte 1030 – Obligation, d'une somme de quatre-vingt-trois livres, par Marin Gervais, de l'île Dorleans, à Abel Sagot, habitant, de l'île Dorleans.



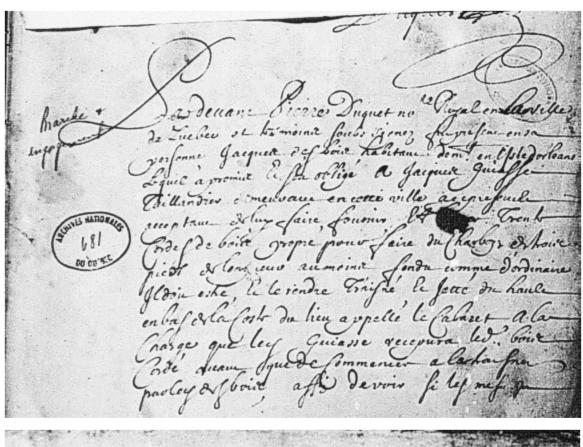
Minutier du notaire Gilles Rageot

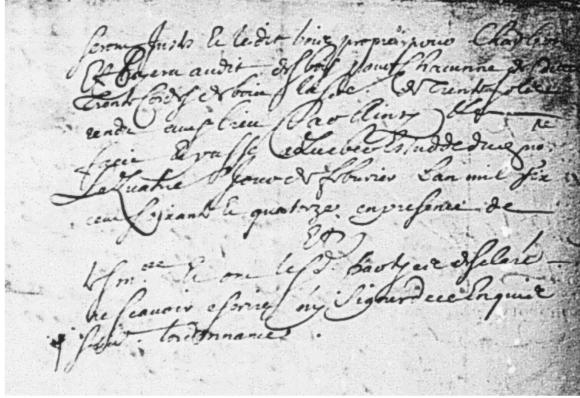
1673 - 14 novembre – Marché de livraison de charbon de bois entre Pierre Dufresne, de l'île Dorleans, et Pierre Normand de Labriere, maître taillandier, de la ville de Québec.



Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

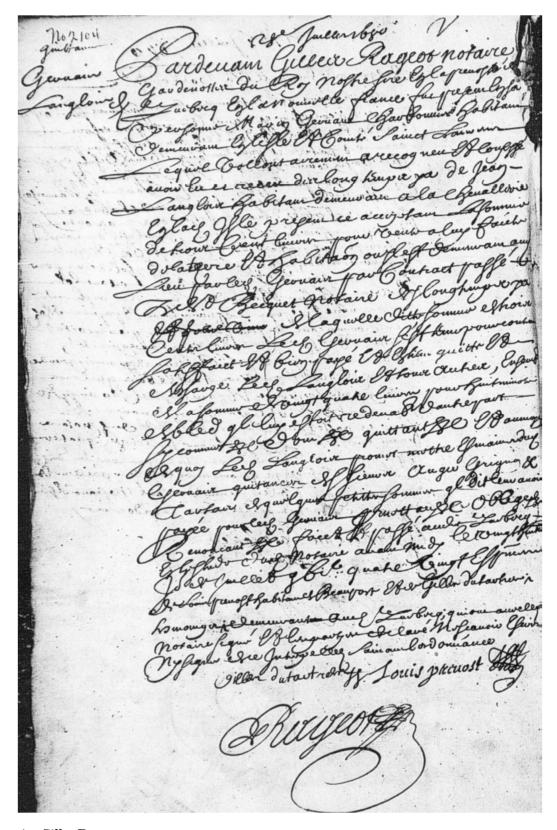
1674 - 4 février – Marché de livraison de trente cordes de bois propre pour faire du charbon entre Jacques Desbois, habitant, de l'île Dorleans, et Jacques Guiasse, taillandier, de la ville de Quebec.





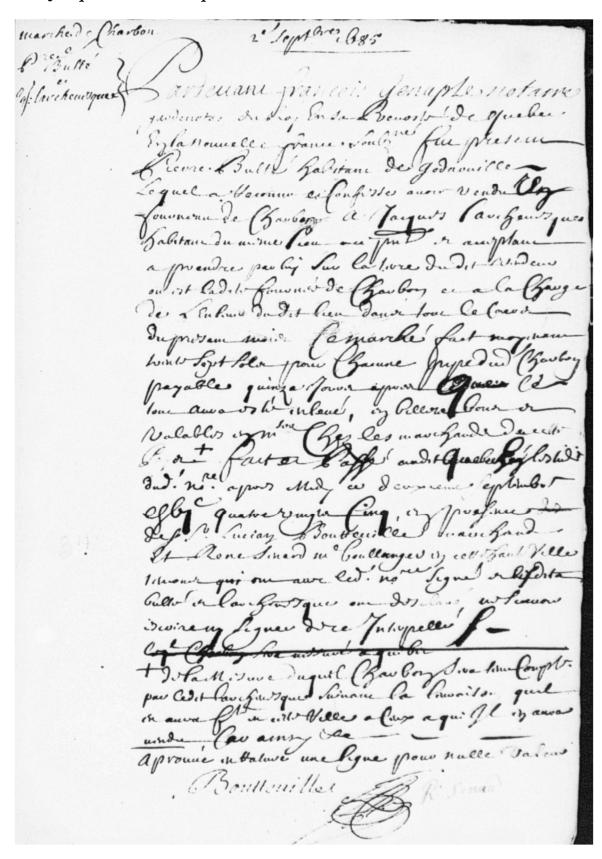
Minutier du notaire Pierre Duquet de Lachesnaye

1680 - 28 juillet - Quittance de Marin Gervais, charbonnier et habitant, de l'île et comté Sainct Laurent, à Jean Langlois, habitant de la Chevallerie en l'île Sainct Laurent.



Minutier du notaire Gilles Rageot

1685 - 2 septembre – Marché de vente d'un fourneau de charbon entre Pierre Bulté, de Godarville et Jacques Larchevesque de Godarville.



Minutier du notaire François Genaple de Bellefonds

1686 - 2 décembre – Défaut en faveur de Charles Roger des Colombiers, bourgeois de Québec, contre Marin Gervais, habitant de l'île et du comté de Saint-Laurent, faute d'être comparu à l'assignation donnée par le huissier Roger le 21 novembre 1686.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du lundi deuxième décembre 1686. Le Conseil assemblé où assistaient Monsieur l'intendant maîtres Charles LeGardeur de Tilly. Nicolas Dupont de Neuville. Jean-Baptiste Depeiras. Charles Denys de Vitré conseillers, et François Madeleine Ruette d'Auteuil procureur général du Roi. Défaut à Charles Roger Descolombiers bourgeois de cette ville, appelant de sentence de la prévôté d'icelle du neuvième août dernier comparant en personne, à l'encontre de Marin Gervais habitants de l'île et comté Saint-Laurent défaillant, faute d'être comparu à l'assignation à lui donnée à ce jourd'hui suivant l'exploit de Roger premier huissier du Conseil en date du 21e novembre aussi dernier pour procéder sur ledit appel, et soit signifié. BOCHART CHAMPIGNY.»

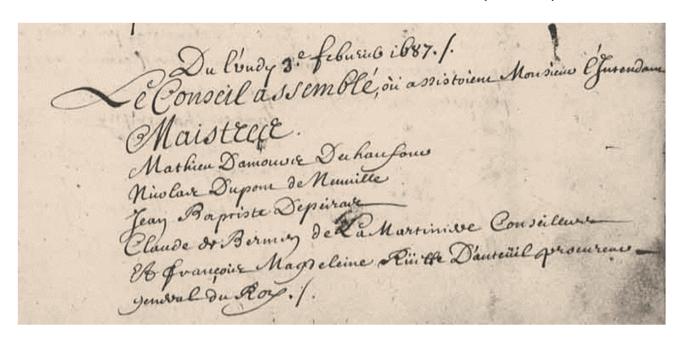
BAnQ - Cote: TP1,S28,P3541

1687 - 3 février – Ordre que le défaut obtenu par Charles Roger des Colombiers, bourgeois de Québec, contre Marin Gervais, charbonnier demeurant en l'île et comté de Saint-Laurent, sera signifié à ce dernier à ses frais.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du lundi 3e février 1687. Le Conseil assemblé où assistaient Monsieur l'intendant Maîtres Mathieu Damours Dechaufour. Nicolas Dupont de Neuville. Jean-Baptiste Depeiras. Claude de Bermen de la Martinière conseillers. Et François Madeleine Ruette d'Auteuil procureur général du Roi. A comparu Charles Roger Descoulombiers bourgeois de cette ville, lequel a dit que le défaut par lui obtenu contre Marin Gervais charbonnier demeurant à l'île et comté St. Laurent, ayant été signifié au domicile par lui élu chez Jancien Amiot serrurier en cette ville, Maître de Vitré est entré il fut en conséquence verbalement dit au Conseil que ledit défaut serait signifié audit Gervais à son domicile en ladite île, et que pour éviter les frais du voyage d'un huissier, il avait obtenu un billet de Monsieur l'intendant, pour obliger ledit Gervais de comparaître, qu'il était hier en cette ville, parla à l'huissier Roger et lui montra ledit billet, et ne paraissant présentement au Conseil, il le supplie de faire droit en entérinant ce dont il s'agit. Ouï sur ce ledit huissier Roger qui a dit avoir vu ledit Gervais le jourd'hier et lui montra ledit billet. Le Conseil a ordonné et ordonne que ledit défaut sera signifié audit Gervais, et ce à ses frais, pour en venir à de lundi prochain en huitaine que ledit Conseil rentrera, auquel jour sera fait droit aux parties ainsi que de raison. BOCHART CHAMPIGNY.»

BAnQ - Cote: TP1,S28,P3551



Jom paru Charlin Roge Descoulombiles bourgeoise de cette ville, Legnil a dis que lede fran parly observe Course Narin Germane Char bounde demoderans a l'Ille le Comté d'Aurence, ayan loté d'igniffic au Vitrelest Domialle parly lole chez Jandey comise coursel by wette ville, He fur encoursequence ver balennen du aufohsal que ledis deffam d'avoir Signiffie and bernaide a fon donnicille Enlar Ille, & que pour Esnine la fraise duronjage d'viz Buissio, Ha auon obrome for belle de Monsieur Oferondam, gone Oblige lingberusie de Comparine, Zijl Estoie hill en cette ville, garla a l'Anisse Roye & luy montra les Aille, & no para fam presenvenen an Coursel, Il le Suplie defaire droic la Enverinant cedone He sagist. Ouy Sur ce lug frissiel Royel, qui adie anois ven lock gariain le Jour d'hit le Cuy montra lore Giller. Le Consei aordonné le Ordonne que les desfane sua signifié. and bernant, be ce a sur fraite, pour by benie a de Condy prochain la Ruitaine que les Consiltentrera, august Jour Du fair drois aux parties ainsy quede roison! Prochas Cham picpy

BAnQ - Cote: TP1,S28,P3551

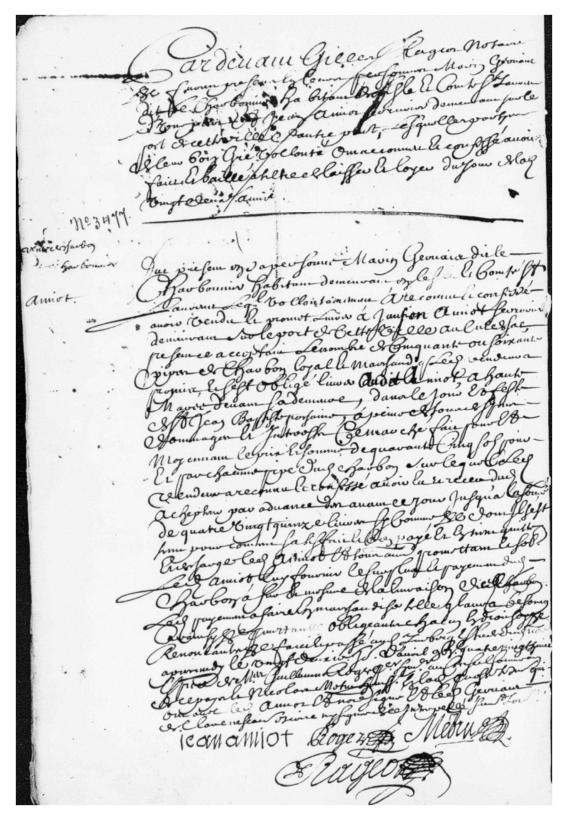
1687 - 17 février – Jugement condamnant Marin Gervais, habitant de l'île et du comté de Saint-Laurent, à payer à Charles Roger des Colombiers, bourgeois de Québec, la somme de 168 livres et 10 sols.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Entre Charles Roger DESCOULOMBIERS bourgeois de cette ville, appelant de sentence de la prévôté d'icelle du 9e août dernier, présent d'une part, et Marin GERVAIS habitants de l'île et comté Saint-Laurent intimé comparant pour lui Jancien Amiot maître serrurier en cette dite ville d'autre part. Parties ouïes, lecture faite de ladite sentence, portant que ledit appelant pourrait prendre ledit intimé a serment, pour savoir s'il ne lui devait pas le contenu en deux promesses montant ensemble à cent soixante-dix-huit livres dix sols, autrement et à faute de quoi, débouté de la poursuite par lui faite pour le payement d'icelle, ce qu'il serait tenu déclarer alors, ou au premier jour d'audience, à son choix, après quoi serait fait droit sur les dépens. Requête dudit appelant du treize novembre dernier, signifiée à l'intimé avec assignation au Conseil le vingt et un du même mois par exploit signé Roger, défaut faute de comparaître obtenu par ledit appelant contre ledit intimé le deuxième décembre, signifié le sept en la maison dudit Amiot et depuis à la personne dudit intimé le troisième du présent mois, acte de comparution faite audit Conseil par ledit Descoulombiers du même jour troisième de ce mois, signifié audit Gervais ledit jour, avec assignation à ce jourd'hui, le Conseil a mis et met la sentence dont est appel au néant, émendant ordonne que ledit Descoulombiers se purgera par serment, si ladite somme de cent soixante-dix-huit livres dix sols contenue lesdites deux promesses, lui est bien et justement due, et de lui pris le serment, a affirmé ladite somme lui être due par ledit Gervais. Et en ce faisant ledit Conseil a condamné et condamne icelui Gervais payer audit Descoulombiers ladite somme de cent soixante-dix-huit livres dix sols, et aux dépens à taxer, et sur ce que ledit Amiot a affirmé par serment n'avoir reçu que quarante-cinq pipes de Charbon saisi par Marandeau huissier le seizième juillet dernier, et qu'il l'avait payé par avance audit Gervais, à la réserve de guarante-deux sols, afin qu'il fût en état de le faire; icelui déchargé de la saisie faite en ses mains le vingt et un juillet 1683. sauf audit Descoulombiers à se pourvoir contre ledit Gervais ainsi qu'il verra être à faire par raison. BOCHART CHAMPIGNY.»

BAnQ - Cote: TP1,S28,P3554

1688 - 23 avril – Vente de charbon; par Marin Gervais dit Lecharbonnier, habitant, de l'île et comté St Laurent à Gentien Amiot, serrurier, demeurant sur le port de la ville de Québec au Cul de sac.



Minutier du notaire Gilles Rageot